



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Affaire suivie par :

Arlette GRANDPRE
Conseillère Technique ASH

Téléphone :
05 57 57 38 46

Mél :
arlette.grandpre@ac-bordeaux.fr

Adresse :
5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des
collèges et lycées d'enseignement général et
technologique public

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN et les IEN ASH

S/C de Madame et Messieurs les DASEN de Gironde,
des Landes, de Dordogne, des Pyrénées Atlantiques,
du Lot et Garonne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements privés sous contrat

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs
diocésains

à

*Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN ET-EG
pour information*

Objet : Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Dispositions réglementaires :

J'attire votre attention sur les dispositions de la circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 parue au BO du 27-8-2015 qui actualise les modalités d'organisation et de fonctionnement des ULIS.

Cette circulaire abroge la circulaire n°2009-087 du 17-7-2009 sur les CLIS ainsi que la circulaire n°2010-088 du 18-6-2010 sur les ULIS, à l'exception du point 4.3 qui concerne les ULIS en lycée professionnel.

La Loi n°2013-595 du 8-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Des modes d'inclusion diversifiés :

Les modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap sont définies en fonction des résultats d'évaluation de chacun. Selon leurs possibilités, les élèves peuvent être scolarisés, soit en inclusion individuelle dans une classe, soit en inclusion partielle avec le soutien du dispositif ULIS, soit en scolarité partagée avec l'unité d'enseignement d'un établissement sanitaire ou médico-social.

L'ULIS, un dispositif de l'établissement

A compter du 1^{er} septembre 2015, l'appellation « classe pour l'inclusion scolaire » (CLIS) est remplacée par « ULIS école ».

Le projet d'école ou d'établissement favorise le fonctionnement inclusif de l'ULIS. Les élèves bénéficiant de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire. Ils sont rattachés à une classe de référence correspondant approximativement à leur classe d'âge.

La décision de bénéficier du dispositif ULIS est prise par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les ULIS sont des dispositifs ouverts, pour les élèves qui nécessitent des temps d'enseignement adapté dans le cadre de regroupements au sein de l'ULIS en complément des aménagements pédagogiques mises en œuvre par les équipes éducatives lors des inclusions dans les classes.

Des parcours de formation individualisés

Les parcours de formation des élèves, les objectifs d'apprentissage et les mesures de compensation sont définis dans un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui est régulièrement évalué et ajusté par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Des outils spécifiques et de droit commun

Outre le PPS, les élèves suivis par l'ULIS disposent, comme tous les élèves, d'un livret attestant des connaissances et compétences acquises, incluant les différentes attestations délivrées au cours de la scolarité obligatoire (sécurité routière, prévention et secours civique, B2i, certification en langue vivante étrangère). Ils participent aux différents parcours et activités organisés par l'établissement et bénéficient de tous les dispositifs de préparation à l'orientation et à la découverte du monde professionnel, notamment dans le cadre du parcours Avenir.

Une attention particulière devra être apportée à toutes les phases de changement de cycle notamment par la transmission du PPS et des documents pédagogiques cités.

Accompagnement des élèves et des équipes

Enseignant spécialisé du 1^{er} ou du 2nd degré, le coordonnateur de l'ULIS est chargé de la mise en œuvre du PPS. Compte-tenu de son expertise dans l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap, son action s'organise autour de 3 axes : l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS ; la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs ; le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Les équipes ASH, les professionnels sociaux, de santé et de psychologie de l'éducation ainsi que ceux du secteur médico-social sont parties prenantes pour accompagner l'inclusion des élèves en situation de handicap. La coopération avec les familles est également essentielle.

Des stages d'établissement, de ZAP ou académiques seront organisés en fonction des demandes.

L'évaluation des ULIS

Elle est effectuée, selon les cas, par les IEN-CCPD, les IEN-ASH, les CT-ASH, les IA-IPR notamment les IA-IPR EVS, les IEN-ET-EG en prenant appui sur des rapports d'activités rédigés par le coordonnateur de l'ULIS sous l'autorité des IEN et/ou des chefs d'établissement.

Je vous remercie de votre engagement en faveur d'une école inclusive, garante du respect et de la réussite de tous les élèves.

L'ULIS, un dispositif de l'établissement

A compter du 1^{er} septembre 2015, l'appellation « classe pour l'inclusion scolaire » (CLIS) est remplacée par « ULIS école ».

Le projet d'école ou d'établissement favorise le fonctionnement inclusif de l'ULIS. Les élèves bénéficiant de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire. Ils sont rattachés à une classe de référence correspondant approximativement à leur classe d'âge.

La décision de bénéficier du dispositif ULIS est prise par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les ULIS sont des dispositifs ouverts, pour les élèves qui nécessitent des temps d'enseignement adapté dans le cadre de regroupements au sein de l'ULIS en complément des aménagements pédagogiques mises en œuvre par les équipes éducatives lors des inclusions dans les classes.

Des parcours de formation individualisés

Les parcours de formation des élèves, les objectifs d'apprentissage et les mesures de compensation sont définis dans un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui est régulièrement évalué et ajusté par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Des outils spécifiques et de droit commun

Outre le PPS, les élèves suivis par l'ULIS disposent, comme tous les élèves, d'un livret attestant des connaissances et compétences acquises, incluant les différentes attestations délivrées au cours de la scolarité obligatoire (sécurité routière, prévention et secours civique, B2i, certification en langue vivante étrangère). Ils participent aux différents parcours et activités organisés par l'établissement et bénéficient de tous les dispositifs de préparation à l'orientation et à la découverte du monde professionnel, notamment dans le cadre du parcours Avenir.

Une attention particulière devra être apportée à toutes les phases de changement de cycle notamment par la transmission du PPS et des documents pédagogiques cités.

Accompagnement des élèves et des équipes

Enseignant spécialisé du 1^{er} ou du 2nd degré, le coordonnateur de l'ULIS est chargé de la mise en œuvre du PPS. Compte-tenu de son expertise dans l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap, son action s'organise autour de 3 axes : l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS ; la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs ; le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Les équipes ASH, les professionnels sociaux, de santé et de psychologie de l'éducation ainsi que ceux du secteur médico-social sont parties prenantes pour accompagner l'inclusion des élèves en situation de handicap. La coopération avec les familles est également essentielle.

Des stages d'établissement, de ZAP ou académiques seront organisés en fonction des demandes.

L'évaluation des ULIS

Elle est effectuée, selon les cas, par les IEN-CCPD, les IEN-ASH, les CT-ASH, les IA-IPR notamment les IA-IPR EVS, les IEN-ET-EG en prenant appui sur des rapports d'activités rédigés par le coordonnateur de l'ULIS sous l'autorité des IEN et/ou des chefs d'établissement.

Je vous remercie de votre engagement en faveur d'une école inclusive, garante du respect et de la réussite de tous les élèves.

